

Engagement international des pays participant au système Nutri-Score

- Accord général et structure de gouvernance -

Janvier 2021

Les pays participant à la démarche Nutri-Score tiennent compte des considérations suivantes :

1. La nutrition est un déterminant majeur de la santé. Une bonne nutrition à tous les stades de la vie contribue au maintien d'une bonne santé. À l'inverse, une nutrition inadéquate, en ce sens qu'elle s'écarte des recommandations alimentaires définies par les experts scientifiques, est un facteur de risque de maladies chroniques (obésité, maladies cardiovasculaires, diabète de type 2, cancer) ou de dénutrition. Un équilibre entre une alimentation saine et l'activité physique est essentiel du point de vue de la santé publique.
2. Afin d'atteindre un niveau élevé de protection de la santé des consommateurs et de garantir leur droit à l'information, les consommateurs devraient être informés de manière appropriée sur la valeur nutritionnelle des aliments qu'ils consomment. Il importe que l'étiquetage des denrées alimentaires contienne des informations efficaces qui n'induisent pas les consommateurs en erreur, afin de les aider à faire leurs choix alimentaires, de préférence vers un choix plus sain. Un logo en face avant de l'emballage peut aider les consommateurs à faire un choix plus sain en un coup d'œil, d'autant plus qu'il a été démontré que les informations nutritionnelles en face arrière des emballages sont difficiles à comprendre pour les consommateurs.
3. Le Nutri-Score est un outil précieux qui peut aider les consommateurs à faire des choix sains, dans un cadre global de politiques et d'actions nationales en matière de nutrition. L'algorithme qui sous-tend le Nutri-Score agit en synergie et en complémentarité avec les recommandations alimentaires, les actions d'éducation à la santé par le biais de multiples canaux de communication et les recommandations visant à promouvoir les changements de comportement. En plus des changements de comportement, le Nutri-Score a le potentiel d'encourager la reformulation des produits par les opérateurs du secteur alimentaire.
4. Les résultats de recherches menées dans plusieurs pays montrent que le Nutri-Score est actuellement le système le plus performant pour aider les consommateurs à comparer la valeur nutritionnelle des aliments dans une série de produits et à faire des choix d'achat plus sains¹.
5. Le Nutri-Score aide les consommateurs à faire un choix plus sain au sein d'un groupe d'aliments et entre groupes d'aliments similaires (par exemple, consommés dans le même but ou au cours du même repas). C'est un système de cinq couleurs/lettres (du vert foncé à l'orange foncé, de A à E), où A (en vert foncé) est considéré comme une meilleure alternative du point de vue nutritionnel et E (en orange foncé) comme une moins bonne alternative. Le score est basé sur un calcul prenant en compte des nutriments et ingrédients "positifs" et des nutriments et ingrédients "négatifs". Le résultat du système de notation se traduit par

¹ Julia C, Hercberg S, World Health Organization. Regional Office for Europe. Development of a new front-of-pack nutrition label in France: the five-colour Nutri-Score. Public Health Panor. 2017;03(04):712-25.

Egnell M, Talati Z, Hercberg S, Pettigrew S, Julia C. Objective Understanding of Front-of-Package Nutrition Labels: An International Comparative Experimental Study across 12 Countries. Nutrients. 18 oct 2018;10(10):1542.

Talati Z, Egnell M, Hercberg S, Julia C, Pettigrew S. Food Choice Under Five Front-of-Package Nutrition Label Conditions: An Experimental Study Across 12 Countries. Am J Public Health. 2019;109(12):1770-5.

un score couleur/lettre que les exploitants du secteur alimentaire appliquent sur le devant de l'emballage de leurs produits.

6. Les pays de l'UE et de la région européenne engagés dans la démarche ont réglementé l'autorisation légale du Nutri-Score dans leurs législations nationales respectives, conformément aux règlements européens applicables. Ces dispositions légales sont notifiées à la Commission européenne le cas échéant.
7. Santé Publique France a enregistré le Nutri-Score comme marque au niveau européen auprès de l'Office de la propriété intellectuelle de l'Union européenne (EUIPO). Le droit de réglementer l'utilisation du Nutri-Score pour les "pays officiellement engagés dans le Nutri-Score" (en anglais « Countries officially engaged in Nutri-Score », COEN) sera accordé par Santé Publique France ou par toute organisation copropriétaire qui sera son successeur (nommée, le successeur). Le droit d'utiliser le Nutri-Score pour les opérateurs commerciaux est accordé par le biais du Règlement d'usage du Nutri-Score accordé par les COEN.
8. Les COEN participent à l'organisation et au processus décisionnel du Nutri-Score, y compris, mais sans s'y limiter, à l'évolution des conditions d'utilisation, à l'enregistrement et à l'alignement des questions et réponses des exploitants du secteur alimentaire, des consommateurs et des autres parties prenantes concernées, par l'intermédiaire des comités qui coordonnent la mise en œuvre transnationale du Nutri-Score, qui sont un comité de pilotage et un comité scientifique, comme décrits ci-dessous.

La coordination établie dans le cadre des mandats des comités susmentionnés garantit que tous les COEN ont des droits de décision égaux et que les décisions du comité de pilotage sont contraignantes pour le titulaire de la marque, à condition que cela ne soit pas contraire à l'Union européenne et au droit des marques et n'affecte pas sa responsabilité.

Afin de parvenir au mieux à une prise de décision commune et à une mise en œuvre coordonnée du Nutri-Score, les COEN confèrent ensemble le transfert des droits de marque de Santé Publique France à son successeur conformément à la section e ci-dessous.

9. Les travaux réalisés par les comités susmentionnés aideront les COEN à coordonner leur contribution aux discussions en cours sur l'étiquetage frontal des emballages dans l'UE et au-delà, ainsi qu'au sein du comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires.
10. Les travaux réalisés par les comités susmentionnés viseront à rendre la participation des exploitants du secteur alimentaire au Nutri-Score facilement accessible, à faciliter la mise en œuvre pratique de Nutri-Score (par exemple, enregistrement, mise en œuvre, questions - réponses), avec une charge administrative aussi réduite que possible et conformément aux accords de procédure prévus dans le Règlement d'usage.
11. La mise en œuvre de l'application du Nutri-Score par les exploitants du secteur alimentaire fait partie d'un système opérationnel efficace. Chaque pays réglemente cette application au niveau national en ce qui concerne le Règlement d'usage.

Les COEN acceptent de participer au Nutri-Score et de travailler ensemble selon les principes et accords suivants.

Aux fins du présent accord général, on entend par "COEN" : les pays qui ont officiellement entamé une procédure de notification avec la Commission européenne ou, pour les pays extérieurs à l'UE, qui ont promulgué le règlement correspondant, conformément à leur droit national.

a. Les COEN acceptent de :

- respecter l'objectif et les principes fondamentaux du Nutri-Score, tels que rappelés ci-dessus.
- respecter la mise en œuvre du Nutri-Score telle que prévu dans le Règlement d'usage
- travailler ensemble sur le système Nutri-Score pour qu'il fonctionne de manière harmonieuse et efficace dans tous les pays.
- collaborer par l'intermédiaire des comités (comité de pilotage, comité scientifique), où les décisions sont prises et qui forment collectivement la structure de gouvernance internationale.
- participer de bonne foi au processus décisionnel du comité de pilotage et du comité scientifique. Le processus de décision et la procédure de vote ultérieure sont définis ci-dessous pour chaque comité.
- Mettre en place, le cas échéant, une plateforme internationale d'enregistrement, où les exploitants du secteur alimentaire peuvent s'inscrire/demander d'utiliser le Nutri-Score.
- préparer et publier des documents officiels dans toutes les langues des COEN, tels que le Règlement d'usage et les questions - réponses. Chaque fois que des modifications sont apportées, toutes les versions linguistiques doivent être republiées en même temps.
- organiser au sein des COEN un bureau d'information national, afin de traiter les questions de mise en œuvre au niveau national. Ce bureau sert de point de contact pour les exploitants du secteur alimentaire dans leur langue nationale.
- collaborer sur toutes les autres questions de mise en œuvre traitées avec les bureaux nationaux.
- mettre en place un mécanisme de coordination pour recueillir les questions des exploitants d'entreprises et rédiger les réponses, établir et mettre à jour la base de données collective des questions - réponses. Le comité de pilotage peut s'appuyer sur un groupe technique informel pour préparer les réponses afin de mettre à jour la base de données des questions - réponses.
- organiser des activités d'exécution au niveau national.
- surveiller l'utilisation et le déploiement du logo dans les pays respectifs.

b. Le comité de pilotage :

- est composé d'un maximum de deux représentants désignés par chaque COEN au sein des autorités ou agences nationales responsables de la mise en œuvre du Nutri-Score.
- régit l'élaboration et la mise en œuvre générales du système Nutri-Score.
- tient des réunions régulières, dont la fréquence dépend des besoins et des sujets d'actualité.
- Désigne un président et un vice-président lors de sa première réunion et pour une période de deux ans, et organise sa rotation pour les deux années suivantes.
- Prend des décisions par consensus entre les représentants des COEN, ou exceptionnellement par vote si un consensus ne peut être atteint. En cas de vote, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées. Chaque pays dispose d'une voix.
- décide de la désignation des membres proposés pour le comité scientifique.
- prend une décision sur les propositions du comité scientifique et sur toute autre question liée à la mise en œuvre du Nutri-Score, y compris, mais sans s'y limiter :
 - o des propositions pour l'ajustement de l'algorithme qui sous-tend le Nutri-Score, tout en respectant ses principes fondamentaux.

- le message général de communication et la stratégie de communication sur le Nutri-Score à traiter avec un groupe ad hoc par le comité de pilotage
- des accords à conclure sur la poursuite de la mise en œuvre au niveau international, tels que la mise en place d'une plate-forme d'enregistrement internationale, le cas échéant, pour les exploitants du secteur alimentaire et le développement des questions - réponses.
- Mise à jour du Règlement d'usage.
- partage et s'aligne sur les activités qui sont menées dans les pays engagés, par exemple les activités de mise en application, le suivi de l'utilisation, le déploiement du Nutri-Score et l'efficacité du Nutri-Score en termes de compréhension et de comportement des consommateurs.
- le comité de pilotage ne peut rejeter une proposition du comité scientifique que sur la base d'arguments convaincants. Dans ce cas, le comité de pilotage peut demander au comité scientifique de fournir des justifications et des explications supplémentaires. Le procès-verbal de la réunion reflétera la prise de décision et sera publié.
- Sur décision du comité de pilotage, le statut d'observateur peut être accordé aux pays ayant entamé le processus ou souhaitant s'engager dans l'adoption du système Nutri-Score, afin de permettre à ces pays de se familiariser avec le mécanisme de coordination mis en place entre les COEN, avant leur adhésion officielle.

c. Le comité scientifique :

Le comité scientifique est établi par les COEN, afin d'apporter un avis indépendant sur une éventuelle évolution de l'algorithme actuel du Nutri-Score et sur les fondements scientifiques des effets du Nutri-Score dans le contexte du comportement des consommateurs. Le travail du comité scientifique doit garantir que les principes fondamentaux du Nutri-Score soient respectés. Son mandat, joint en annexe 1 au présent accord général, a été formellement approuvé par le comité de pilotage lors de sa première réunion.

d. Alignement sur la mise en œuvre et l'enregistrement dans les COEN :

- Les COEN acceptent de mettre en œuvre le Nutri-Score par l'intermédiaire de portails/bureaux nationaux qui sont ouverts pour aider et faciliter la mise en œuvre par les exploitants du secteur alimentaire dans leur pays.
- La mise en œuvre nationale dans chaque COEN est sous la responsabilité de ce pays; il en va de même pour les activités d'application.
- Les COEN surveillent l'utilisation et le déploiement de Nutri-Score périodiquement et rendent compte des résultats au comité de pilotage selon un format convenu.

e. Phase de transition vers une organisation durable :

Il est prévu que la phase de transition dure jusqu'à la fin de 2021. Pendant la phase de transition, chaque COEN supportera ses propres coûts et l'organisation des réunions du comité de pilotage sera faite de manière conjointe. La phase de transition visera également à transférer tous les droits de propriété intellectuelle du Nutri-Score de Santé Publique France à son successeur potentiel, de préférence une association internationale à but non lucratif de droit belge ou sous une autre forme juridique (comme par exemple un groupement européen d'intérêt économique).

Pendant la phase de transition, le comité directeur travaillera selon une approche pragmatique par étapes pour établir un processus de coordination durable entre les pays. L'objectif est de maintenir le processus global et les règles aussi simples, transparentes et directes que possible.

En particulier, le comité de pilotage se concertera pour mettre en place une plateforme internationale d'enregistrement avec assistance en ligne, où les opérateurs du secteur alimentaire pourront

s'enregistrer, indépendamment de leur pays d'origine. Il serait chargé de la gestion harmonisée des questions - réponses de manière transparente.

Les éléments suivants seront évalués :

- Mise en place de la plate-forme internationale et transfert des droits de propriété au successeur. La marque Nutri-Score serait transférée parmi les actifs du successeur, de manière à être détenue conjointement.
- Les coûts nécessaires pour couvrir le développement et la maintenance de la plateforme d'enregistrement, le soutien technique transnational aux distributeurs et industriels du secteur alimentaire (par exemple, la formulation de réponses aux nouvelles questions qui n'ont pas encore été abordées, la mise à jour des questions - réponses), qui comprennent également les coûts de préparation et de révision des documents officiels dans toutes les langues des COEN. À des fins de clarification, le coût ne couvrirait pas les activités, telles que la participation et les activités liées à la gouvernance internationale (participation aux réunions du comité de pilotage, du comité scientifique par exemple), l'application, les campagnes de communication/éducation, le fonctionnement des bureaux nationaux, et autres, qui doivent être financées par chaque pays.
- Instruments contractuels à mettre en œuvre entre le successeur et les régulateurs nationaux du COEN, en fonction de la mise en œuvre du Nutri-Score par chaque COEN en considération des articles 35 à 37 du règlement de l'UE n° 1169/2011 du 25 octobre 2011, afin de garantir le statut exclusif de chaque régulateur du COEN sur son territoire.

f. Date d'entrée en vigueur

Le présent accord général entrera pleinement en vigueur à la date de son adoption par les COEN lors de la première réunion du comité de pilotage.